



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2018

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 21 mars 2018.
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Séverine COTTIN, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO.

**POUVOIR** : Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.

Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Véronique GUILLAT.

Marylène GUIJARRO donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

**SECRETAIRE** : Véronique GUILLAT.

### I- 1 - délibération 01/2018

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET GENERAL.**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**examine** le compte administratif communal 2017 qui s'établit comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	850 350.18 €
Recettes – année N	<u>1 077 380.09 €</u>
excédent de clôture – année N	227 029.91 €
report excédent – N-1	<u>59 959.87 €</u>
total	286 989.78€
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	328 375.94 €
Recettes – année N	<u>580 456.04 €</u>
Excédent de clôture – année N	252 080.10€
Report déficit – année N-1	<u>-63 781.58€</u>
total	188 298.52 €
solde RAR	-70 446.01€
besoin de financement	0 €
<b>résultat global</b>	<b>286 989.78€</b>

**hors** de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2017.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 21 mars 2018.
En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.  
**ABSENTS** : Séverine COTTIN, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO.  
**POUVOIR** : Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.  
Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Véronique GUILLAT.  
Marylène GUIJARRO donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.  
**SECRETAIRE** : Véronique GUILLAT.

## **I- 2 - délibération 02/2018**

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET GENERAL.**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exactitude entre le compte administratif 2017 présenté par le Maire et le compte de gestion 2017 fourni par le comptable du Trésor,  
Vu le vote du compte administratif 2017,  
**approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2017.

## **I- 3 - délibération 03/2018**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET GENERAL**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2017 et au compte de gestion 2017 du budget général,  
**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		227 029.91 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		59 959.87 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>286 989.78 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		188 298.52 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		-70446.01 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>286 989.78 €</b>

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	286 989.78 €

#### **I- 4 - délibération 04/2018**

#### **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2018,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

**Décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (inchangé)
- foncier bâti : 25.64 % (inchangé)
- foncier non bâti : 78.96 % (inchangé)

#### **I- 5 - délibération 05/2018**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**décide à l'unanimité** d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Union IDDEN	16.00 €
Air et Temps	1706.00 €
ADDIVE	250.00 €
Histoire et mémoire de guerre	200.00€
Association donneurs de Sang	125.00 €
Harmonie municipale	4 644.00 €
Coopérative scolaire	3885.00 €
Souvenir Français	20.00 €
Association Sou des Ecoles	975.00 €
Association culture et loisirs	100.00 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	50.00 €
Centre Médico Scolaire Voiron	100.00 €

**décide par 12 voix pour et 2 abstentions** (Isabelle AYZOZ BRESSOT / Véronique GUILLAT)

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
Association Sportive Riviéroise	360.00 €

### **I- 6 - délibération 06/2018**

#### **CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1/2012 de la commune en séance du 27 février 2012 ;

**considérant** que la commune est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées ou pluviales,

**considérant** que pour mener à bien la deuxième tranche de travaux sur le hameau des Nesmes, il est nécessaire de passer les canalisations sus visées en terrain privé et donc de conclure des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés,

##### **décide à l'unanimité :**

- de la constitution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau potable, d'eaux usées ou pluviales au profit de la commune sur les parcelles bordées ou traversées par l'ouvrage précité,
- que les servitudes seront consenties sans indemnité de la part de la commune, à la diligence et aux frais de cette dernière qui prendra en charge les coûts de l'établissement des actes administratifs ou notariés correspondants,
- que ces servitudes feront l'objet d'un acte administratif ou notarié, transmis aux hypothèques,
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte au nom de la commune, ainsi qu'à signer tout autre document y afférant.

### **I- 7 - délibération 07/2018**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.- SAC À JOUETS - ANNEE 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°54 /2017 du 12 décembre 2017 et la convention relative à la gestion de la garderie périscolaire établie entre l'association le Sac à jouets et la commune de Saint Joseph de Rivière,

**décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle versée trimestriellement à l'association « Le Sac à Jouets / périscolaire », d'un montant global estimatif de **30 000 €**.

L'ajustement de la subvention se fera en fonction des montants réels consommés par les familles au titre du service périscolaire sur l'année 2018.

Jean-Pierre OCCELLI en qualité de pouvoir de Marylène GUIJARRO n'a pas participé au vote.

### **I- 8 - délibération 08/2018**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION- COMITE DES FETES - ANNE 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association  
« *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,  
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

### **I- 9 - délibération 09/2018**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION- ADMR - ANNE 2018**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association  
« *ADMR* », d'un montant de **3342.00 €**,  
Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

### **I- 10 – délibération 10/2018**

#### **RÉGULARISATION ENTRE LE SAC À JOUETS ET LA COMMUNE – SERVICE PÉRI SCOLAIRE**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération N°54 / 2017 du 12 décembre 2017 relative à l'organisation et la tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour le groupe scolaire « Claude DEGASPERI »,

**considérant** que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, l'association le Sac à Jouets perçoit les recettes des familles relatives au service de la cantine alors que la commune prend en charge les factures liées à ce service,

**considérant** que les sommes perçues sur cette période représentent **32 517.49€**,

##### **à l'unanimité :**

**décide** le reversement de la totalité des sommes dues par l'association le Sac à Jouets à la commune pour un montant de 32 517.49€ en cinq règlements.

**dit** que la somme est inscrite au budget 2018, section de fonctionnement, chapitre 70, article 7067.

Jean-Pierre OCCELLI en qualité de pouvoir de Marylène GUIJARRO n'a pas participé au vote.

### **I- 11 – délibération 11/2018**

#### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2017, au compte de gestion 2017 et à l'affectation du résultat,  
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

**vote** chapitre par chapitre,  
**et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2018, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 257 816,78 €
recettes	1 257 816,78 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	588 159,41 €
recettes	588 159,41 €

### **Arrivée de Marylène GUIJARRO**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 26 mars 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, Adjoint aux finances. Date de la convocation : le 21 mars 2018.
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	

**PRESENTS** : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

**ABSENTS** : Séverine COTTIN, Stéphanie FRANCILLON.

**POUVOIR** : Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.

Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Véronique GUILLAT.

**SECRETAIRE** : Véronique GUILLAT.

### **I- 12 - délibération 12/2018**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**examine** le compte administratif communal 2017 qui s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION CUMULE</b>	
Dépenses – année N	154 949.42€
Recettes – année N	<u>187 963.49 €</u>
excédent de clôture – année N	33 014.07 €
report excédent – N-1	<u>11 947.09 €</u>
total	44 961.16 €
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
Dépenses – année N	467 176.61 €
Recettes – année N	<u>420 687.24 €</u>
déficit de clôture – année N	-46 489.37 €
Report excédent – année N-1	<u>239 782.43 €</u>
Total	193 293.06 €
Solde RAR	-147 628.03 €
Besoin de financement	0 €
<b>Résultat global</b>	<b>44 961.16 €</b>

**hors** de la présence de Gérard ARBOR, Maire,  
**approuve à l'unanimité** le compte administratif 2017.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14	Le 26 mars 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 21 mars 2018.
---	--

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Stéphanie FRANCILLON.

POUVOIR : Séverine COTTIN donne pouvoir à Martine MACHON.

Stéphanie FRANCILLON donne pouvoir à Véronique GUILLAT.

SECRETAIRE : Véronique GUILLAT.

### **I- 13 - délibération 53/2017**

#### **COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2017 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2017 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2017,

**approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2017.

### **I- 14 - délibération 14/2018**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2017,

**considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a.</b> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 014.07 €
<b>b.</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	11 947.09 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : c. = a. + b.</b>	<b>44 961.16 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>d.</b> <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	193 293.06 €
<b>e.</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-147 628.03 €
<b>Besoin de financement = d.+ e.</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = c</b>	<b>44 961.16 €</b>

**considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en exploitation R 002	44 961.16 €

## **I- 15 - délibération 15/2087**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2017 au compte de gestion 2017 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

**vote** chapitre par chapitre,

**et adopte à l'unanimité** le budget primitif 2018, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	235 172,16 €
recettes	235 172,16 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	445 297,08 €
recettes	445 297,08 €

## **I- 16 - délibération 16/2018**

### **MARCHÉ DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE N°2017 000 000 000 4 – RESTRUCTURATION DE RÉSEAUX HUMIDES – LES NESMES TRANCHE 2 - AVENANT N°1**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139-2° ;

Vu le marché à procédure adapté initial n°2017 000 000 000 4, approuvé par délibération n°35/2017 du 27 juillet 2017 et notifié au groupement d'entreprises BTP Charvet/Giroud Garampon le 01 août 2017 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération ;

**considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif, et en conséquence, de réaliser des travaux supplémentaires de réfection de chaussée sur ces secteurs,

**considérant** le marché initial, notifié au groupement d'entreprises BTP Charvet/Giroud Garampon le 01 août 2017, pour un montant de 269 269€ HT, soit 323 122,80€ TTC

**considérant** l'incidence financière de l'avenant suivante :

montant HT : **15 408€**

montant TTC : **18 489,60€**

soit un pourcentage d'augmentation de **5,72 %**,

**décide à l'unanimité** :

- **d'accepter** le projet d'avenant annexé avec le groupement d'entreprises BTP Charvet/Giroud Garampon pour un montant de 15 408€ HT, soit 18 489,60€ TTC,

- **de porter** le montant total du marché à **284 677€ HT, soit 341 612,40€ TTC**,



- **d'autoriser** le maire à le signer avec le groupement d'entreprises BTP Charvet/Giroud Garampon l'avenant ci-dessus désigné,  
**et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau et l'assainissement.

### **I- 17 - délibération 17/2018**

#### **PROGRAMME D'ACTIONS PRÉCONISÉ PAR L'O.N.F. POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Forestier et notamment l'article D214-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de St Joseph de Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00891 du 2 avril 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

Vu le devis de travaux de maintenance présenté par l'O.N.F. en date du 22 janvier 2018 ;

**considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des parcelles localisées au Grand Essard, à savoir dégager manuellement des plantations de résineux et feuillus, réaliser une taille de forme, retirer et évacuer les arbres de fer,

##### **décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la proposition de travaux de maintenance de l'O.N.F pour un montant total de **1 560,67 € HT, soit 1 716,74 € TTC,**

- **et précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 chapitre 11 – article 61524

### **I- 18 - délibération 18/2018**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME EUROPÉEN « LEADER » - CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS DE LA MAIRIE ET DU GROUPE SCOLAIRE**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L2331-6 et L2335-5°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil départemental aux communes ;

Vu l'appel à projet d'aide à l'investissement pour l'isolation thermique des bâtiments publics porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

Vu le type d'opération n°19.20 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local » du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 ;

**considérant** qu'il est nécessaire de changer les menuiseries extérieures des bâtiments de la mairie et du groupe scolaire,

**considérant** que le projet élaboré est estimé à 42 630€ € HT,

**considérant** que pour mener à bien cette opération, des aides financières peuvent être accordées :

- par le Conseil Départemental pour « l'isolation d'un bâtiment public générant une économie d'énergie»,

- par les crédits Européens par l'appel à candidature Leader relatif à « l'isolation thermique des bâtiments publics » porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse,

**considérant** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 40% d'autofinancement, soit 17 052€ HT,
- 20% du Conseil Départemental de l'Isère sur les 60% restant, soit 5 115.60 € HT,
- 80% des crédits Européens sur les 60% restant, soit 20 462.40€ HT,

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus, estimé à **42 630 € HT**,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et des crédits Européens Leader porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**et dit** que la somme est inscrite au budget,

### **I- 19 - délibération 19/2018**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 14 avril 1995 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu la délibération N°59/2018 du 12 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude DEGASPERI » ;

**considérant** qu'il fallait apporter des précisions sur les modalités d'inscriptions le paragraphe B « modalités d'inscription » a été complété.

**considérant** qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités de prévenance des absences des enfants dans le règlement intérieur de la restauration scolaire, le paragraphe D « **gestion des absences** » a été modifié.

Les autres points du règlement restent inchangés.

**décide à l'unanimité** d'approuver la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération à effet immédiat.

*Marylène GUIJARRO évoque le conseil d'école qui vient d'avoir lieu :*

- *revoir la gestion des absences,*
- *information sur le premier jour de cantine qui est à régler, ensuite nécessité de fournir un certificat médical,*
- *revoir l'heure d'inscription de 22h au service complice,*
- *il a été demandé aux parents d'établir une liste de souhaits,*
- *il est prévu une fermeture de classe pour la rentrée 2018-2019,*
- *les instituteurs disent que 40€ par élève pour l'achat des fournitures scolaires ne suffisent plus, actuellement.*

### I- 20 - délibération 20/2018

#### **VALIDATION DU DOSSIER PRÉALABLE AUPRÈS DU SEDI – SYNDICAT ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.**

#### **TRAVAUX DE RÉNOVATION RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 1**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et suivants ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SEDI n°292 du 2 mars 2009 et n°399 du 17 septembre 2012 ;

Vu la délibération de la commune n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

Vu la demande de la commune concernant la réfection de l'éclairage public ;

**considérant** que la commune souhaite confier au SEDI le remplacement de 78 luminaires dans le cadre d'un projet d'éradication des sources ballons fluos et de mise en sécurité des armoires, sur les secteurs Bourg, Les Grollets, Le Fond de Rivière et Bottey le Haut,

**considérant** qu'une étude intitulée opération n°17-001-405 EP-Rénovation TR 1 a été menée par le SEDI et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC estimé	58 595 €
Montant total des financements externes	53 665 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	285 €
Contribution aux investissements	4 645 €

##### **décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
prix de revient prévisionnel : 58 595€  
financements externes : 53 665€  
participation prévisionnelle : 4 930€
- **de prendre acte** qu'il sera demandé à la commune la contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 4 645€ ; payable en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% et solde) ; ce montant pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### I- 21 – délibération 21/2018

#### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)**

#### **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 21/2017 DU 11 MAI 2017.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et -2, et les articles L1321-1 et -2, et L5211-18 et L5212-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L554-2 et R554-4 et

suyvants ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 et notamment l'article 2.4 ;

Vu la réalisation du diagnostic du patrimoine éclairage public réalisé en mars 2016 ;

**considérant** qu'il y a lieu **d'apporter trois modifications** à la délibération prise le 11 mai 2017 :

- **la première** concerne **la suppression de la mention de compétence** éclairage des terrains sportifs extérieurs, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives, qui finalement n'est pas une compétence retenue par le SEDI,
- **la seconde** concerne **le montant de l'ensemble des immobilisations** qui est, après vérification auprès du comptable, de **117 907,01 €** au lieu de 100 609,50 €,
- **la troisième** la date d'effet de convention est **au 1er janvier 2018** et non au 1er septembre 2017,

**considérant que la délibération pour le reste demeure inchangée :**

**considérant** que la commune a l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire,

**considérant** que la commune a l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT,

**considérant** que la commune adhère déjà au SEDI au titre de ses compétences obligatoires, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz,

**considérant** que le SEDI propose une compétence optionnelle relative aux installations d'éclairage public, décrite dans ses statuts à l'article 2.4 et dont les modalités du service sont précisées dans le document « modalités administratives, techniques et financières du transfert de l'éclairage public », et dont le barème actuel des participations financières est le suivant :

Population de St Joseph de Rivière	1229 habitants
Indice de richesse (défini par le Département 38)	27
Nombre de foyers lumineux (cat 1 à 3)	226 unités
Taux d'aide financière pour <b>la maintenance</b>	<b>70 %</b> sur le HT (*) non plafonné
Taux d'aide financière pour les travaux <b>d'investissement</b>	<b>90%</b> sur le HT Plafond de 42 800€/an

(\*) l'application des dispositions légales en vigueur font que la TVA sera supportée, comme pour les travaux d'investissement, intégralement par le SEDI.

**considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public,

**considérant** que ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable, il convient :

- d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public,

- de conclure une convention de mise à disposition précisant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert qui porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune d'un montant de 117 907,01 € et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public,

**décide à l'unanimité de :**

- **solliciter** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **autoriser** le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public,
- **prendre acte** du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

**I- 22 - délibération 22/2018**

**ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE DU SEDI – SYNDICAT ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 et suivants ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SEDI du 9 décembre 2013 et du 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune n°20/2018, prise séance tenante, abrogeant celle n°21/2017 du 11 mai 2017 ;

**considérant** que le SEDI a mis en place un service de cartographie en ligne dédié aux communes adhérentes et fixé ses conditions d'accès,

**considérant** que ce service permet à notre commune, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, éclairage public ;
- soumettre au SEDI des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement...); ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

**considérant** qu'il y a lieu de formaliser le service par une convention entre la commune et le SEDI qui établit les droits et obligations de chaque signataire, à savoir :

- la convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction,
- la collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété,
- la collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

**à l'unanimité :**

- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),

- **prend note** que conformément à l'article 4 de la présente convention, la commune bénéficie d'une adhésion gratuite pour le service de base mais devra s'acquitter d'une somme de 50€ par an, si elle souhaite ajouter un thème supplémentaire.

### **I- 23 - délibération 23/2018**

#### **RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2005 CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES RÉSEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ AU SEDI.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 14 avril 2005 « Compétences optionnelles de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité au SE38 – Convention de mise à disposition des biens » ;

Vu l'avis du comptable public, en date du 16 mars 2018,

**considérant** que lors de la prise de la délibération du 14 mars 2005, les écritures d'ordre budgétaires liées au transfert n'ont pas été réalisées et qu'il y a lieu de rectifier cette omission,

**considérant** qu'à la lecture du compte des immobilisations à l'actif 2017, il apparaît un montant de **619 431,54 €** au lieu de 619 671,63 €,

##### **à l'unanimité :**

- **prendre acte** de la rectification du montant des immobilisations transférées au SEDI,
- **autorise** que soient passées les écritures comptables liées à cette affaire.

### **I- 24 - délibération 24/2018**

#### **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE ET LE SEDI – SYNDICAT ENERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.**

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu ses deux lois "Grenelle" - loi n° 2009-967 du 3 août 2009 et loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-32 ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SEDI n°442 du 9 décembre 2013 et la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014 ;

**considérant** que, dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SEDI a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**considérant** que, dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose, à ses adhérents qui en font la demande, de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP), c'est à dire un « homme énergie » en temps partagé, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour tout conseil sur les questions énergétiques,

##### **à l'unanimité :**

**prend note** que le coût de cette adhésion est de 0,62€ par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours,

**décide :**

- **de confier** au SEDI, dans le cadre de sa compétence « maîtrise de la demande en Energie » la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois,
- **d'inscrire** au budget la somme de 774,38€ TTC, pour l'année 2018, correspondant à 1249 hab \* 0,62€,
- **d'accepter** que les montants des années suivantes soient calculés en fonction de la population légale, donnée par l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, et du montant de l'adhésion de 0,62€ par habitant.

### **I- 25 - délibération 25/2018**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SECTION A N° 182**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L412-1 ;

Vu la demande de Mr Denis DUBOIS et Mme Delfine QUALIZZA en date du 14 avril 2017 domiciliés à St Joseph de Rivière qui se sont portés acquéreurs de la parcelle Section A N° 182 d'une superficie de 1825 m2 ;

Vu la proposition financière de Mr Dubois et Mme Qualizza souhaitant acheter cette parcelle située « la Cote Moulin » à St Joseph de Rivière, propriété de la commune, pour un prix de 600 euros soit 0,3 euros le m2 (prix de référence de la SAFER) ;

**considérant** que cette parcelle est louée depuis plusieurs années à Mr Dubois et Mme Qualizza,

**à l'unanimité :**

- **accepte** de donner une suite favorable à la demande de Mr Denis DUBOIS et Mme Delfine QUALIZZA d'acquérir cette parcelle de terrain de 1 825 m2, section A N° 182 au prix de 600 €, sous réserve que cette parcelle soit vide de bois, la commune effectuera les travaux en ce sens,

- **précise** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

- **et autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

### **I- 26 - délibération 26/2018**

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL ORANGE – ANTENNE STADE LIEU-DIT « LES GRANDES VORZES » - PARCELLE ZC 82.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 décembre 1995, autorisant la signature d'un bail avec France Telecom pour l'installation d'une antenne au stade, lieu-dit « Les Grandes Vorzes », parcelle ZC82 ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007, autorisant la signature du renouvellement du bail avec Orange ;

Vu la demande d'Orange, en date du 16 novembre 2017, relative à un renouvellement du bail, par anticipation ;

Vu la proposition de bail annexée à la présente délibération ;

**considérant** qu'en date du 16 janvier 2008, la commune a renouvelé un bail signé avec Orange, concernant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie dans l'emprise du stade municipal,

**considérant** que Orange propose à la commune de résilier par anticipation (la date de fin de contrat était stipulée au 31/12/2019) le contrat actuel et de contracter un nouveau bail,

**considérant** que ce nouveau bail :

- est proposé pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature,
- sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans,
- pourra être dénoncé avec un préavis de 24 mois,
- fait l'objet d'une redevance annuelle fixe de 1922€ net, toutes charges incluses,

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le bail consenti à Orange, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, d'une durée de 12 ans, renouvelable 6 ans, moyennant un loyer de 1922€ net,

- **et d'autoriser** le maire à signer tout document afférant à cette décision.

#### **I- 27 - délibération 27/2018**

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS RELATIVE À LA NAPPE PHRÉATIQUE**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°47/2010 du 15 décembre 2010, relative à la convention avec la CAPV régissant les conditions d'exploitation du pompage de Saint Joseph de Rivière ;

Vu la décision n°DEC2018-043 du 9 février 2018, du Président de la CAPV, relative à l'avenant à la convention initiale ;

**considérant** que dans la convention initiale, à l'article 5, alinéa 3, le prix du m3 d'eau fourni à la commune par la CAPV est facturé au prix de base de 0.07 €, et que ce dernier est mis à jour chaque année par application de l'index de prix de production de l'industrie pour le marché français,

**considérant** que la CAPV est soumise au paiement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des volumes prélevés (incluant les volumes vendus) sur son pompage, situé sur la commune,

**considérant** qu'il y a lieu de modifier, par avenant, la convention initiale, afin d'inclure le montant de cette redevance prélèvement au prix des volumes achetés par la commune, montant qui sera celui en vigueur pour l'année en cours, fixé par l'Agence de l'Eau,

**à l'unanimité :**

**prend note** que pour les années 2017 et 2018, la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau s'élève à 0.07€/m3,

**décide :**

-**d'accepter** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

- **et d'autoriser** le maire à signer tout document afférant à cette décision.



## **I- 28 - délibération 28/2018**

### **PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI (ITEM 12) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L211-7 ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 29 septembre 2016 et du 21 décembre 2017 ;

**considérant** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de GEMAPI, nouvelle compétence définie par 4 items obligatoires parmi une liste de 12 missions précisées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**considérant** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a retenu, par délibération :

- les quatre missions obligatoires suivantes encadrant son intervention pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à :
  - o item 1°- l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - o item 2°- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - o item 5°- la défense contre les inondations et contre la mer,
  - o item 8°- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées
- la mission optionnelle suivante, intégrée à la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », considérée comme indissociable de la mise en œuvre des missions obligatoires ci-dessus listées :
  - o item 12°- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

#### **A l'unanimité :**

**prend note** du transfert des compétences obligatoires issues de la GEMAPI,, listées ci-dessus, de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

#### **décide :**

- **d'accepter** la prise de compétence relevant de l'item 12 de la GEMAPI, par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- **d'accepter** le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et au CISALB pour le haut bassin versant de l'Hyères,

## **I- 29 - délibération 29/2018**

### **DÉMATÉRIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-10 ;

**considérant** que l'article L2121-10 du CGCT prévoit, pour les conseils municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf si ils ont fait le choix d'une autre adresse,

**considérant** que cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques et de réduire la quantité de photocopies,

**considérant** que la capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles,

#### **décide à l'unanimité que :**

- les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour et annexes **sous forme dématérialisée**, recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par leurs soins,
- les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour et annexes **par voie postale**, recevront les documents à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.
- une fiche individuelle sera envoyée à chaque élu afin qu'il mentionne sous quelle forme devra être effectué l'envoi des documents le concernant et à quelle adresse mail ou postale

#### **Questions diverses :**

- remise en état de la Carrière du Morard par l'entreprise Botta ;
- dénomination des rues : rue du Pont Demay, demande de changement.

*Séance levée à 22 heures 35.*